



DÉLIBÉRATION N° 2019-130

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 juin 2019 portant communication sur l'expérimentation d'Enedis relative au raccordement et à l'alimentation des professions foraines et circassiennes

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE et Jean-Laurent LASTELLE, commissaires.

CONTEXTE

Dans la délibération n° 2019-113 du 23 mai 2019 portant communication sur l'expérimentation d'Enedis relative au raccordement et à l'alimentation des professions foraines et circassiennes, la Commission de régulation de l'énergie (« CRE ») a constaté les résultats positifs de l'expérimentation menée par Enedis relatives au raccordement des installations des professions foraines et circassiennes et consistant en la mise en place d'un forfait journalier comprenant les travaux de raccordement et de dé-raccordement, ainsi que la fourniture d'énergie.

La CRE a communiqué sur l'extension de cette expérimentation à l'ensemble du territoire de desserte d'Enedis, pour une durée ne pouvant excéder 5 ans, ainsi que sur la faculté pour les autres gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité de recourir à cette expérimentation.

Le retour des acteurs indique qu'il fait sens de ne pas restreindre le bénéfice de l'expérimentation décrite aux seules installations raccordées en basse tension (BT) à une puissance supérieure à 36 kVA et de l'étendre à l'ensemble des installations dont le raccordement s'effectuera en BT.

COMMUNICATION DE LA CRE

La CRE constate qu'il est pertinent de ne pas limiter aux seules installations raccordées en BT à une puissance supérieure à 36 kVA l'expérimentation menée par Enedis relative au raccordement des installations des professions foraines et circassiennes et consistant en la mise en place d'un forfait journalier comprenant les travaux de raccordement et de dé-raccordement, ainsi que la fourniture d'énergie, et de l'étendre à l'ensemble des installations dont le raccordement s'effectuera en BT.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au Ministre d'État, Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Délibéré à Paris, le 20 juin 2019.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO